



Pour nous contacter ou nous faire parvenir des documents

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes,
bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829, poste 201
Télécopieur : 819 629-3472
coordoevaluation@mrctemiscamingue.qc.ca



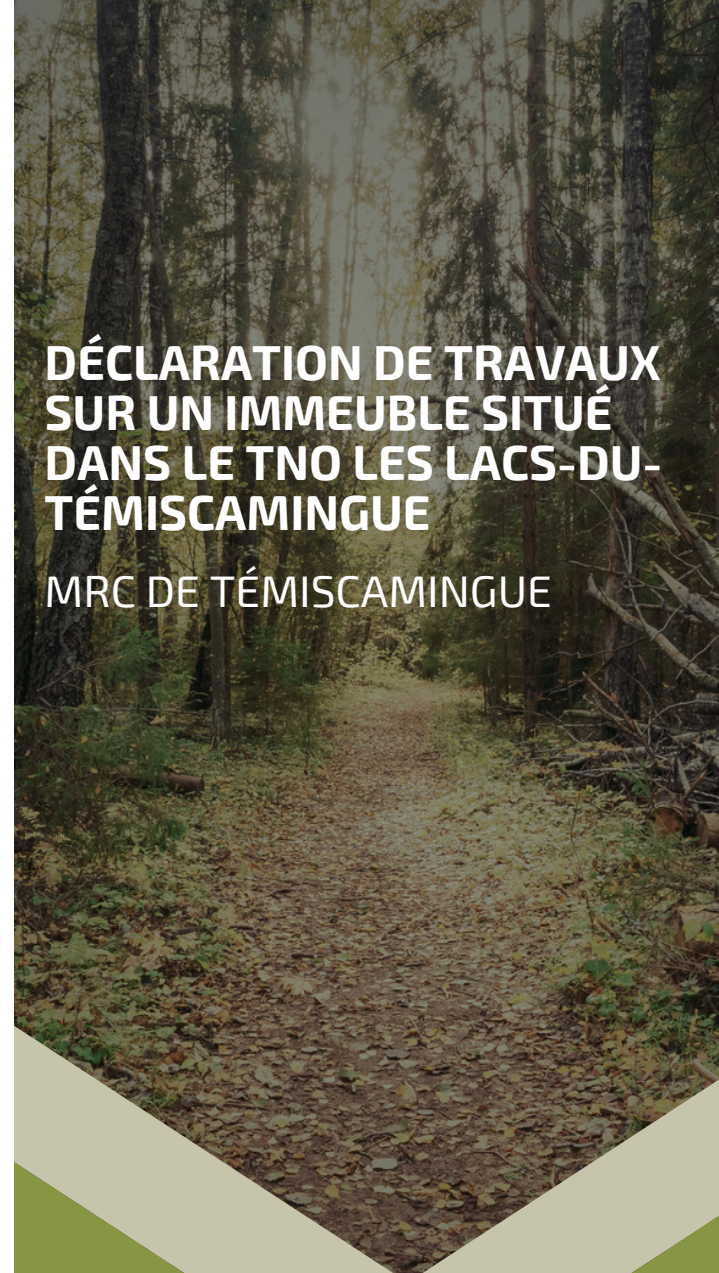
<https://www.mrctemiscamingue.org/avis-a-levaluateur-territoire-non-organise-tno/>

La prise d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition n'est pas nécessaire sur le territoire non organisé Les Lacs-du-Témiscamingue. Cependant, les propriétaires ou locataires d'immeuble sur ce territoire doivent aviser la MRC, par la voie d'un « Avis à l'évaluateur », lorsqu'ils souhaitent effectuer des rénovations, de la construction et/ou de la démolition sur leur propriété.

Cette mesure vise à atteindre une équité envers tous les propriétaires sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. La charge fiscale est répartie parmi tous les payeurs de taxes, en fonction de la valeur foncière de leur immeuble. Avoir des dossiers de propriétés à jour incluant les rénovations et constructions est donc très important pour assurer une équité et une justice envers tous les contribuables.

DÉCLARATION DE TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE TNO LES LACS-DU-TÉMISCAMINGUE

MRC DE TÉMISCAMINGUE



Quand et comment déclarer les travaux de rénovation ou de construction?

Les travaux doivent être déclarés entre le jour où ils débutent et le moment où ils sont substantiellement terminés.

Il y a deux modes de transmission des informations :

- Remplir le formulaire directement en ligne sur notre site Internet.
- Récupérer le formulaire en version papier (imprimer le formulaire ou en obtenir une copie au bureau de la MRC de Témiscamingue)

Par la suite, acheminer le formulaire rempli au service de l'évaluation au coordonnées à l'endos de ce dépliant.

N'hésitez à mettre beaucoup de détails ou de joindre tout document supplémentaire qui pourrait préciser les travaux, tels que des photos et plans.

Vous n'avez pas à déclarer vos travaux si :

- vous remplacez un matériel pour le même matériel (ex. : toiture en bardeau d'asphalte);
- vous effectuez des travaux de peinture;
- vous abattez un arbre sur votre terrain privé.

Territoires exclus

Cette procédure ne s'applique pas au secteur de Laniel puisque l'inspecteur municipal émet des permis :

- village de Laniel;
- baie Dorval;
- baie McAdam;
- baie du Huard;
- baie des Plongeurs;
- secteur de l'île aux Fraises;
- cantons Shehyn,
- Tabaret et Mazenod.



Normes à respecter

Les normes à respecter ne sont pas les mêmes, selon le type de bâtiment et du type d'occupation de ce bâtiment. Pour consulter les normes à respecter, veuillez-vous référer aux documents disponibles sur notre site Internet.

En cas de non-respect

En vertu des articles 16 et 18 de la Loi sur la fiscalité municipale, ne pas déclarer vos travaux vous expose à une amende en fonction de la valeur d'évaluation de votre propriété, après l'évaluation des travaux non déclarés

Tranche d'évaluation	Amende
Moins de 10 000 \$	100 \$
10 000 \$ - 30 000 \$	250 \$
30 001 \$ - 50 000 \$	400 \$
50 001 \$ - 100 000 \$	800 \$
Plus de 100 000 \$	1 600 \$